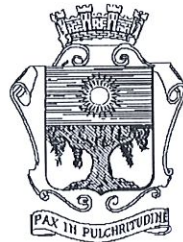


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-55 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 Chemin des Myrtes – 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation de trois concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'année 2024. En contrepartie de la mise à disposition du lieu avec des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune de Beaulieu-sur-Mer versera la somme de 410€ NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH » pour chacun des trois concerts organisés au cours de l'année 2024.

2023-56 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 053 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2024 est de 40€.

2023-57 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société JCDECAUX FRANCE, dont le siège social se situe au 17 rue Soyer Neuilly-sur-Seine (92200), d'un avenant n°1 au marché public n°2017/MP/05 en date du 29 septembre 2017 portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur son domaine public communal.

2024 – 01 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 25 février au 1er mars 2024, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 450 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 12.150 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1.740 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par trois moniteurs, soit un montant total de 13.890 €.

2024 – 02 : Considérant que par requête enregistrée le 26 décembre 2023 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2306459-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune à l'encontre du recours gracieux du 25 août 2023 par lequel le syndicat précité a demandé l'annulation de l'arrêté municipal



**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024



n°230507 du 05 mai 2023. Considérant que ledit syndicat sollicite également auprès de la juridiction de céans l'annulation de la décision du 24 octobre 2023 par lequel le Conseil de la commune a rejeté le recours gracieux susmentionné. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre de l'affaire contentieuse enregistrée au Tribunal administratif de Nice sous le numéro n°2306459-4, la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, 41, rue de l'Hôtel des Postes 06000 NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2024 – 03 : Considérant que la commune n'est pas en mesure, en raison de causes extérieures à sa volonté, notamment du fait de sa faible superficie, de l'absence de parcelles constructibles et non bâties et du coût élevé du foncier, de respecter les dispositions de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation qui imposent l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements locatifs sociaux de 25% ou 20% selon les cas, par rapport à l'ensemble des résidences principales. Considérant que par arrêté préfectoral n°2023-1127 du 15 décembre 2023, transmis par lettre n°2023-344 du 22 décembre 2023, il a été prononcé la carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux et que le taux de majoration de la pénalité a été fixé à + 400 %. Considérant que cette pénalité majorée porte gravement atteinte à l'équilibre financier de la commune et est injustifiée au vu de ce qui précède. Considérant que la commune entend contester, par voie juridictionnelle, l'arrêté préfectoral et le courrier susmentionnés. Il a été décidé d'ester en justice et de solliciter, par voie juridictionnelle, auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, la suspension et l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2023-1127 du 15 décembre 2023 et de la lettre n°2023-344 du 22 décembre 2023 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de Nice et de confier le dossier à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, avocat au Barreau de Nice, sis 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice, chargé d'engager le ou les recours auprès du Tribunal précité.

2024 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ARTABAN, ayant son siège social au 1, avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer, d'un bail dérogatoire de courte durée portant sur la location du local situé au 38, bd du Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, qui accueillera le Bureau d'information touristique. La durée du bail est de 24 mois et prendra effet le 08 janvier 2024. Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 000 € H.T, des charges pour un montant mensuel prévisionnel de 120 €, ainsi que le règlement de la taxe foncière.

2024 – 05 : Considérant que par décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024, il a été décidé la conclusion par la commune d'un bail dérogatoire portant sur la location d'un bien situé au 38 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, destiné à accueillir le Bureau d'information touristique, en raison des travaux de réaménagement du parvis de la gare SNCF et de ses abords, qui débiteront dès septembre 2024. Considérant qu'en définitive, le bail précité sera conclu et signé par l'Office de Tourisme Métropolitain. Il a été décidé le retrait de la décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024.



**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024



2024 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE (06300), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et dix grosses têtes avec porteurs le samedi 16 mars 2024 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants. Le montant forfaitaire des prestations est de 4990€ HT, soit 5988€ TTC (TVA 20%).

2024 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre multi-attributaire à procédure adaptée portant sur « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel alimentant des bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2022. La durée du marché subséquent n°2 est de deux ans. Le coût prévisionnel annuel est de 33 392,81 € H.T.

2024 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec les entreprises retenues du marché public alloti portant sur la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-Mer, pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Terrassement / Gros-œuvre » : Offre de la SARL GANOVELLI FRERES sise 6, avenue Maréchal Foch 06310 Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 116 085 € H.T,
- Lot n°2 « VRD (Voirie et réseaux Divers) » : offre de la SARL GANOVELLI FRERES sise 6, avenue Maréchal Foch 06310 Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 16 597,50 € H.T,
- Lot n°3 « Bâtiments modulaire » : offre de la société COUGNAUD sise Mouilleron Le Captif CS 40028 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant de 519 909,63 € H.T,
- Lot n°4 « Maçonnerie second-oeuvre » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 48 354,09 € H.T,
- Lot n°5 « Plomberie » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 13 360,00 € H.T,
- Lot n°6 « Climatisation/Chauffage/VMC » : offre de la société G2CLIMA' sise 800 Avenue du château de Jouques 13420 GEMENOS, pour un montant de 47 500 € H.T,
- Lot n°7 « Electricité » : offre de la société ENERGIE COTE D'AZUR sise 37 chemin Du Puissanton 06220 VALLAURIS, pour un montant de 36 075,26 €,
- Lot n°8 « Revêtements Sols et Murs » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 21 063,80 € H.T,
- Lot n°9 « Peinture » : offre de la société DB RENOVATION SASU sise Chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour un montant de 15 545,63 € H.T,
- Lot n°10 « Préaux » : offre de la société SAS ACS PRODUCTION – DALO sise 5 rue Jean et Charles DORIAN ZI des Six Croix II 44480 DONGES, pour un montant de 55 100,00 € H.T.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024



2024 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec les entreprises ci-dessous du marché alloti portant sur la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation des travaux de réaménagement du site de l'école Marinoni à Beaulieu-sur-Mer :

- lot n°1 « contrôle technique » : offre de la société BTP CONSULTANTS sise Immeuble Central Gare 1, place Charles de Gaulle 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, pour un montant de 30 430 € H.T,
- lot n°2 « CSPS » : offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise 1, Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 16 091,25 € H.T.

2024 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Luc TISSOT, architecte D.P.L.G, sis 14 chemin Blumenthal 06130 Grasse, d'un contrat de prestations intellectuelles portant sur la mise en valeur et à l'aménagement de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ». Le montant forfaitaire des honoraires est de 19 060 € HT.

2024 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, ayant son siège social au 57, Rue Grimaldi 98000 MONACO, d'un avenant n°1 au contrat du 17 février 2023 portant sur l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties de la commune. Le montant du contrat initial passe de 1 500 € HT à 1 830 € HT par mois, soit 2 196 € TTC. La durée du contrat est modifiée comme suit, à savoir une durée d'un an renouvelable une seule fois tacitement, pour se terminer le 16 février 2025.

2024 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SASU HARPSODY PRODUCTION, ayant son siège social au 33, rue Wagram – 8/10 rue de l'Etoile 75017 PARIS, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert dénommé « LOVE, du classique à la pop, par le Quatuor Lollypop » à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est d'un montant de 2 500 € H.T, soit 2 637,50 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX





**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_01-DE  
Reçu le 21/03/2024

